

SAS "A.V.F"

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
Siège social : Route de Fère Champenoise - 51120 SEZANNE
RCS : REIMS 750 869 364

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le premier juillet, à neuf heures, les associés de la SAS "A.V.F" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Jean-Paul PREVOST préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant laquelle permet de relever l'identité des associés présents ou représentés et de constater que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le texte des questions écrites posées par des associés dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 "Objet" des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 "Objet" des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- L'exploitation et la gestion de biens viticoles dont elle est propriétaire, locataire ou bénéficiaire de mises à disposition, et généralement l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, l'article 2 "Objet" des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Objet

" La Société a pour objet (AGE du 12/12/2018 et AGE du 01/07/2024) :

- La production d'électricité et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.
Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.
- La prise de participation dans toutes sociétés et notamment dans des sociétés d'exploitation commerciale, industrielle, artisanale, agricole, viticole ou immobilière, la gestion de ces participations et la gérance de toutes sociétés.
- L'acquisition, la vente, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir locataire ou propriétaire, usufruitière, nue-propriétaire, par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement sur le territoire français et les territoires étrangers limitrophes.
- L'exploitation et la gestion de biens viticoles dont elle est propriétaire, locataire ou bénéficiaire de mises à disposition, et généralement l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité.....

Voix pour : ...500.....

Voix contre :/.....

Abstentions :/.....

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité.....

Voix pour : ...500.....

Voix contre :/.....

Abstentions :/.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président et associé

Monsieur Jean-Paul PREVOST

Lu et approuvé

[Signature]

L'associée,

Madame Annette PREVOST-BROCHOT

Lu et approuvé

[Signature]